

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/12/2023

VOI.23.00.A03031

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A03002 en date du 07/12/2023,
Vu la demande des entreprises BOOA, ETS BERNARDIN, TP2C COURTOT, POINT P et EQUIOM BETON
Considérant que des travaux de construction d'une maison ossature bois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 18/02/2024 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A03002 en date du 07/12/2023, portant réglementation de la circulation RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 18/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE au droit des numéros 33 à 35 sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

14 DEC. 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEMAF
Conseillère Municipale Déléguée